

Parlement européen

Réforme de l'OCM vin

Compromis de la commission de l'agriculture sur les questions sensibles

Refus d'une libéralisation automatique des droits de plantation en 2014, campagne d'arrachage limitée à 3 ans, maintien de la chaptalisation et de l'aide aux moûts, renforcer la promotion et élargir les enveloppes nationales, opposition au transfert de fonds vers le développement rural, règles plus strictes pour les appellations et l'étiquetage: tels sont les principaux éléments du rapport sur la réforme du vin voté en commission de l'agriculture mercredi 21 novembre 2007.

"C'est un travail qui nous a beaucoup engagé, mais qui a été très important car le résultat tient compte des différents aspects de la viticulture européenne", s'est félicité le rapporteur, Giuseppe Castiglione (PPE-DE, IT), à l'issue du vote. Près de 900 amendements à la proposition de la Commission européenne avaient été déposés, mais les députés ont su trouver des compromis sur la plupart des questions jugées sensibles par les producteurs. Le rapport de M. Castiglione ainsi amendé a été adopté à une majorité claire de 31 voix pour, 7 contre et 3 abstentions.

Les principaux éléments du rapport adopté par la commission de l'agriculture

- **Droits de plantation** : La commission de l'agriculture s'oppose à une libéralisation totale au 1er janvier 2014 pour les vins protégés par des appellations d'origine et des indications géographiques. Pour les autres vins, elle estime que la décision de libéraliser devrait être soumise à une étude d'impact des mesures de rééquilibrage du marché à réaliser pour fin 2012. En revanche, elle souhaite que se mette en place, par le biais des réserves nationales, une libre circulation des droits dans l'ensemble de l'UE, de façon à ce que les producteurs compétitifs puissent réagir librement aux signaux du marché.

- **Arrachage de vignes**: A une très forte majorité, les députés ont soutenu l'idée du rapporteur selon laquelle l'enveloppe de primes programmée par la Commission européenne sur 5 ans devrait être distribuée en 3 ans afin de permettre aux viticulteurs qui souhaitent se retirer de la production de le faire le plus vite possible (soit 510 millions d'euros pour la campagne 2009/2010, 337 millions d'euros en 2010/2011, 223 millions d'euros en 2011/2012 au lieu de 430 millions en 2008/2009, 287 millions en 2009/2010, 184 millions en 2010/2011, 110 millions en 2011/2012 et 59 millions en 2012/2013). Ils soulignent par ailleurs que les barèmes proposés par la Commission pour le calcul des primes d'arrachage constituent des niveaux minima et maxima que les Etats membres pourront octroyer en fonction des rendements.

- **Chaptalisation/aide aux moûts**: Par 30 voix pour, 5 contre et 1 abstention, la commission de l'agriculture s'est opposée aux projets de la Commission européenne visant à interdire la

chaptalisation (ajout de sucre pour augmenter la teneur en alcool pratiquée dans les régions du nord) et à supprimer parallèlement l'aide aux moûts (octroyée aux producteurs de sud pour compenser le désavantage compétitif de l'enrichissement par les moûts). Les députés demandent que soient maintenues en parallèle une aide aux moûts de raisin concentrés ou rectifiés utilisés pour augmenter le titre alcoométrique des vins la possibilité d'enrichir les vins en saccharose dans les zones viticoles où cette pratique est "traditionnellement admise", "dans les cas où, en raison de conditions climatiques défavorables, cette pratique est nécessaire". A titre de compromis, ils proposent que les limites d'augmentation du titre alcoométrique volumique puissent être réduites progressivement après l'étude d'impact que devrait réaliser la Commission européenne en 2012.

- **Alcool de bouche:** Les députés demandent aussi le maintien d'une aide à la distillation d'alcool de bouche qui pourrait être octroyée via les enveloppes nationales, à titre d'amélioration de la qualité de la production.

- **Prévention des crises:** En remplacement des aides actuelles à la distillation de crise que la Commission européenne souhaite supprimer, les députés demandent que puisse être mise en place, à titre de compensation pour les mesures visant à éviter la surproduction, une aide sous forme de paiement proportionnel à la réduction des quantités de raisin ou de vin produit.

- **Prestations viniques:** Pour des raisons de qualité et de protection de l'environnement, la commission de l'agriculture demande que l'obligation de collecter puis traiter en distillerie la totalité des sous produits de la vinification soit maintenue dans le règlement. Elle précise que seuls les distillateurs devraient bénéficier d'une aide pour ce service, permettant ainsi une réduction sensible de l'intervention communautaire, et qu'en aucun cas, l'alcool obtenu de cette distillation ne pourra être destiné à la consommation humaine.

- **Appellations:** Les députés jugent essentiel que la production, y compris la transformation et l'élaboration - et le cas échéant l'affinage et la mise en bouteille- des vins d'appellation ou d'indication géographique soit localisée dans les zones géographiques concernées. Ils précisent par ailleurs que ces zones peuvent correspondre à un Etat membre de petite dimension géographique dans les cas exceptionnels.

- **Etiquetage:** Les députés s'opposent au projet d'autoriser l'indication de l'année de récolte, des cépages et d'autres mentions traditionnelles complémentaires sur l'étiquette des vins de table, une possibilité qui doit selon eux être réservée aux vins de qualité pour éviter toute confusion chez les consommateurs. En revanche, ils estiment que le nom de l'embouteilleur et sa commune devraient obligatoirement figurer sur l'étiquette des vins d'appellation ou d'indication géographique.

- **Pratiques œnologiques:** La commission de l'agriculture propose une liste positive de pratiques œnologiques autorisées et refuse le transfert de compétences du Conseil vers la Commission pour l'autorisation de nouvelles pratiques. Elle s'oppose aussi à ce que les pratiques œnologiques de l'Organisation internationale du vin - moins restrictives que celle de l'UE - puissent s'appliquer aux vins européens destinés à l'exportation.

- **Enveloppes nationales et promotion:** Les députés proposent que les programmes d'aide nationaux puissent être utilisés pour financer des mesures de promotion pas seulement dans les pays tiers mais aussi sur le marché intérieur, ainsi que des mesures telles que: restructuration de la filière, prévention des crises, recherche et développement, amélioration

de la qualité, les producteurs pouvant bénéficier de plusieurs mesures par campagne.

- **Développement rural:** La commission de l'agriculture s'oppose au transfert progressif de fonds consacrés jusqu'ici à l'organisation du marché viticole.

- **Conditionnalité:** Considérant que le règlement sur la conditionnalité des aides s'appliquera aux viticulteurs dès qu'ils seront soumis au régime de paiement unique, les députés s'opposent à ce que des règles spécifiques impliquant des réductions des aides à la restructuration et à la reconversion ou des primes à l'arrachage, soient ajoutées au règlement.

- **Mise en œuvre de la réforme:** La commission de l'agriculture estime que le calendrier proposé par la Commission pour l'entrée en vigueur du règlement - soit le 1^{er} août 2008, date d'ouverture de la prochaine campagne viticole - est irréalisable compte tenu notamment du fait que les Etats membres devront au préalable mettre sur pied leurs programmes nationaux. Elle propose donc de reporter cette date au 1^{er} août 2009.